

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction des Affaires Juridiques,
Institutionnelles et de la Modernisation

Arrêté DJSR n° 121 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 811-11 et R. 811-36,
VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1er ; ensemble la décision n°2020-803 du 9 juillet 2020 du Conseil constitutionnel,
VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2019 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU la circulaire, en date du 1^{er} septembre 2020, relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'Etat de l'évolution de l'épidémie de Covid-19,
VU la circulaire ministérielle DGESIP en date du 5 août 2021,
VU l'arrêté préfectoral n°2021-1079 du 2 novembre 2021
VU le protocole national élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en date du 31 août 2020,
VU les orientations pour les opérateurs du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 publiées le 6 août 2020,
VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,
VU le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur, notamment l'article 33
Considérant l'urgence impérieuse d'organiser une rentrée universitaire 2021 permettant de lutter contre la propagation du virus,
Considérant que le port d'un masque permet de répondre de manière complémentaire aux mesures barrières,
Considérant la forte affluence de personnes au sein des Campus et la permanence de la circulation du virus sur le territoire national et, plus particulièrement, local,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, et ce jusqu'au 3 janvier 2022, le port du masque est obligatoire, pour toute personne, dans tous les espaces intérieurs d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes seules dans une pièce,
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, de nature à prévenir la propagation du virus.

ARTICLE 3 :

La Direction générale des services, les directeurs et directrices de composantes, les directeurs et directrices de départements et laboratoires, les directeurs et directrices des services communs et

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction des Affaires Juridiques,
Institutionnelles et de la Modernisation

services centraux, les directeurs administratifs et directrices administratives de campus, les personnels enseignants et surveillants et agents de sécurité de l'Établissement sont notamment compétents pour constater le non-respect de l'obligation du port du masque.

Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté expose aux sanctions disciplinaires prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°88/2021 du 27/08/2021 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'Université.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

9 NOV. 2021

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur,


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
par délégation
Directeur Général des Services
Jeanick BRISSWALTER
Regis BRANDINELLI

Copie :
M. le Recteur
M. le Directeur Général des Services